



L'AFTI a fait émerger une solution de la Place qui révolutionne le vote par correspondance des sociétés cotées et qui permet notamment de :

- Faciliter l'accès au vote pour les actionnaires,
- Maximiser la sécurité des processus,
- Garantir la fiabilité et l'intégrité du vote,
- Renforcer la confidentialité des votes,
- Réduire les délais de transmission,
- Maîtriser les coûts supportés par les émetteurs,
- Limiter l'empreinte carbone en rendant numériques toutes les données.

Cette solution, aboutissement de l'initiative lancée par l'AFTI, est opérationnelle pour la campagne des assemblées générales 2012. Elle répond à l'attente des actionnaires, des sociétés émettrices et des régulateurs, en facilitant l'accès sécurisé au vote par internet tout en répondant aux conditions fixées par la réglementation française, que les actionnaires soient inscrits au porteur ou au nominatif.

Le décret n° 2011-1473 du 9 novembre 2011 - relatif aux formalités de communication en matière de droit des sociétés - renforce la pertinence de cette initiative en offrant notamment la possibilité aux sociétés émettrices de présenter lors de l'AG la feuille de présence sous un format électronique ou numérisé et les VPC papiers sous un format numérisé (article R. 225-95 aliéna 6 modifié du Code de commerce).

SLIB a été choisi par l'AFTI comme l'opérateur, en charge du développement et de la gestion de la plate-forme technologique du vote par correspondance. Cette plate-forme a été nommée VOTACCESS.

Le pôle de compétitivité mondial FINANCE INNOVATION a labellisé VOTACCESS en 2011 en soulignant l'intérêt de ce service et son caractère innovant.

Le vote par correspondance avant VOTACCESS : des procédures papier complexes

Le vote par correspondance pour les sociétés cotées était jusqu'à présent presque exclusivement réalisé sous forme papier.

Cette pratique, bien que normalisée, est extrêmement lourde et coûteuse pour les émetteurs.

Quel est le besoin ?

La réflexion de l'AFTI a été guidée par la prise en compte de la lourdeur et de la complexité des processus actuels, liées au grand nombre d'acteurs impliqués. Les recommandations de l'Autorité des Marchés Financiers, et les évolutions induites par l'émergence des règles européennes et, en particulier, les standards « General Meeting » ont également été intégrées.

Malgré une très large diffusion des outils internet, il demeure difficile d'imaginer une suppression totale à court terme des processus papiers. Cela a conduit à se tourner vers une solution qui permette à la fois de traiter le processus de vote suivant des procédures totalement automatisées de l'actionnaire jusqu'à la société émettrice, tout en intégrant, par ailleurs, les votes papiers résiduels sous une forme numérisée.

Les grandes fonctions couvertes par VOTACCESS :

- Mettre à disposition un référentiel central des assemblées générales.
- Informer les actionnaires de la tenue d'une assemblée générale.
- Diffuser aux actionnaires la documentation des sociétés émettrices et les formulaires de vote par correspondance, couramment appelés VPC.
- Garantir le nombre de droits de votes pour chaque actionnaire.
- Collecter les instructions de votes sur les résolutions proposées ou les mandats donnés ou encore les demandes de cartes d'admission aux assemblées générales.
- Attester de la prise en compte des instructions de vote.

De nombreux acteurs sont concernés par ces opérations qui ont de plus comme particularité de se concentrer sur une période très courte de l'année :

- Les sociétés émettrices initient les opérations et créent les différents documents adressés aux actionnaires (avis de convocation, résolutions, documents réglementaires et documents d'information,...)
- Les centralisateurs, mandataires des sociétés émettrices, assurent notamment la collecte des votes.
- Les teneurs de comptes (Teneurs de Comptes Conservateurs – TCC pour les titres au porteur et Teneurs de Registre pour les titres au nominatif), informent leurs clients suivant les consignes données par les sociétés émettrices, attestent des quantités de droits détenus, et transmettent les instructions de vote reçues.
- Les actionnaires.

Le mode opératoire de VOTACCESS

L'actionnaire accède au vote par correspondance électronique en se connectant au site internet sécurisé de son établissement teneur de compte qui vérifie la capacité de son client à voter, puis le dirige instantanément sur le site automatisé de collecte d'instructions de vote - VOTACCESS. L'actionnaire peut alors consulter les documents numériques mis à sa disposition par l'émetteur et enregistrer ses instructions de vote qui sont ensuite déversées, au fil de l'eau, dans l'urne gérée par le centralisateur de l'assemblée générale.

Ainsi, pour les sociétés cotées en ayant fait le choix, ce sont des données électroniques hautement sécurisées qui circulent, sans rupture de charge, depuis l'actionnaire jusqu'au centralisateur de l'assemblée générale pour une partie très significative des actionnaires.

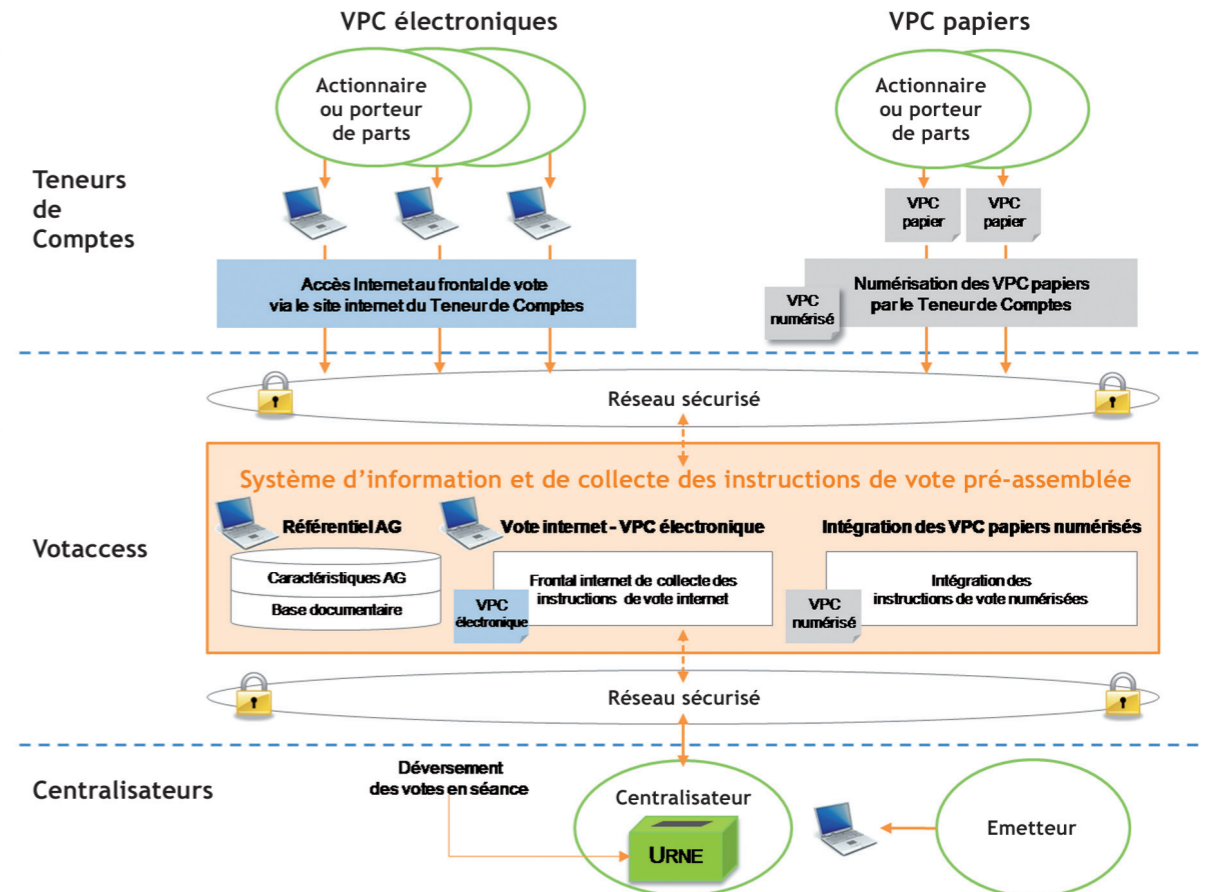
Parallèlement, les instructions de vote par correspondance que les actionnaires souhaitent continuer à acheminer par la poste peuvent être numérisées dès leur arrivée chez les teneurs de compte.



Alimentation du Système de collecte

Suivi du quorum

Schéma général de la chaîne de vote



Enfin, l'utilisation de VOTACCESS simplifie, sécurise, optimise le processus de vote et permet de limiter sensiblement l'empreinte carbone des assemblées générales en réduisant considérablement le volume de papier consommé, tant pour les formules de vote par correspondance que pour les documents qui les accompagnent.

Les atouts de VOTACCESS

Facilité

- Souplesse de paramétrage pour personnaliser chaque AG en fonction de l'identité et des choix de la société émettrice
- Flux entièrement numérisés
- Pour l'actionnaire : un accès simple à partir de son portefeuille titres sur Internet

Ouverture

- Facilitation du vote pour les actionnaires au porteur
- Possibilité réelle de voter pour les actionnaires non résidents
- Service accessible à tous les centralisateurs

Sécurité

- Accès sécurisé pour l'actionnaire suivant des procédures éprouvées
- Confidentialité assurée par cryptage des données
- Acquiescement de la prise en compte des votes

Conformité

- Au cadre juridique du « Vote électronique » (voir encadré p4)

- Aux recommandations de l'AMF
- Aux règles édictées par les sociétés émettrices via l'ANSA et l'AFEP
- Aux recommandations de l'AFG
- Aux standards européens « General Meetings »

Coûts

- Pas de coût pour l'actionnaire
- Réduction des coûts globaux par vote reçu pour la société émettrice

Développement durable

- Suppression d'une grande quantité de documents papiers
- Dématérialisation des échanges.

VOTACCESS

LA RÉVOLUTION DU VOTE
PAR CORRESPONDANCE



Un strict respect des conditions réglementaires

Le site est exclusivement consacré à la transmission par les actionnaires de leurs instructions (votes sur résolutions, mandats et demandes de participation) par voie électronique préalablement à la tenue de l'assemblée conformément à l'article R. 225-61 du Code de commerce.

L'usage exclusif des données de la société émettrice : documentation relative à l'assemblée générale, description exacte de chacune des résolutions.

La signature électronique des instructions de l'actionnaire est réalisée dans les conditions de l'article R. 225-77 du Code de commerce pour les votes par correspondance, et de l'article R. 225-79 du Code de commerce en cas de désignation d'un mandataire. A savoir : par l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache. Le procédé de signature électronique utilisé pour la transmission des instructions de vote ou de désignation d'un mandataire se décompose comme suit :

- d'une part, par l'identification de l'actionnaire lors de son accès à Votaccess au moyen de l'identifiant et du mot de passe délivrés par son teneur de compte pour accéder habituellement au portail Internet de son teneur de comptes (le procédé fiable d'identification),
- d'autre part, par la validation définitive par l'actionnaire ainsi identifié (le lien garanti) de ses instructions transmises sur à Votaccess (l'acte).

Le teneur de compte de l'actionnaire notifie les cessions réalisées jusqu'à la date d'enregistrement, dans les conditions de l'article R. 225-85 du Code de commerce.

À propos de l'AFTI

L'Association française des professionnels des titres, créée en 1990, a pour mission de promouvoir et de représenter les métiers du post-marché sur la place de Paris et au sein de l'Union européenne. Organisation professionnelle loi 1901, elle est notamment ouverte aux établissements de crédit, aux entreprises d'investissement et aux associations les représentant, aux entreprises de marché, aux chambres de compensation et aux dépositaires centraux, ainsi qu'aux prestataires de services d'investissement habilités par l'Autorité des Marchés Financiers dans les conditions fixées par le Livre III de son règlement général, indépendamment de leur statut et de leur taille, ainsi qu'aux personnalités ou aux institutions françaises ou étrangères.

Nota : Votaccess est une marque déposée par SLIB.



Association Française des Professionnels des Titres
Association loi 1901
36, rue Taitbout - 75009 PARIS
Tél.: +33 (0)1 48 00 52 01
Fax: +33 (0)1 48 00 50 48
E-mail: secretariat.afti@fbf.fr
Site internet: www.afti.asso.fr